

**Harmonisation des statuts ALF & ALU-I**  
**Les + obtenus par la CFE-CGC**

Jeudi 20 novembre 2014

Le 20 novembre s'est tenue une dernière réunion de négociation sur l'harmonisation des statuts ALF & ALU-I.

**De nombreuses revendications CFE-CGC ont été entendues :**

		<b>Statuts ALF</b>	<b>Revendications CFE-CGC</b>	<b>Nous avons obtenu</b>
Bonus cadre ou AIP	pos. I pos. II & IIIA pos. IIIB pos. IIIC	5% du salaire annuel 5% 15% 20%	5% étendu aux mensuels 10% 15% 20%	5% <sup>(1) (2)</sup> <b>10%</b> <sup>(2) (3)</sup> 15% <sup>(2)</sup> 20% <sup>(2)</sup>
RTT cadre	sans réf. hor. forfait jour forfait heure	15 j. 15 j. 11 j. dont 3 j. employeur	généraliser le statut ALF	<b>statut ALF généralisé</b> , sauf pour les salariés sans référence horaire, qui perdent 4 jours de RTT <sup>(4)</sup>
RTT mensuel		12 jours dont 3 j. employeur	généraliser le statut ALF	<b>statut ALF généralisé</b>
CP		26 jours	généraliser le statut ALU-I	statut ALF généralisé mais <b>assiette incluant bonus /SIP/ PFA</b> comme ALU-I
CP ancienneté		Conv. Collective Cadre étendue aux pos. V2 & V3	généraliser le statut ALF	<b>statut ALF généralisé</b>
CET		plafond : 45 j. max, déplafonné à 50 ans versement de 9 j. max de CP (5 <sup>ème</sup> semaine, ancienneté et autres)	amender le CET ALF : - à raison de 10 jours par an 15 jours pour les plus de 50 ans - versement de CP et de RTT - déplafonné à 50 ans - abondé en fin de carrière	CET ALF <sup>(5)</sup>
Indemnités de départ ou de retraite		Conv. Collective Cadre étendue aux pos. V2 & V3	généraliser le statut ALF	<b>statut ALF généralisé</b>

**ALU-I ayant absorbé ALF, l'application des accords plus nombreux et souvent plus avantageux d'ALF n'allait pas de soi. Les accords d'ALF auraient pu tomber et ceux d'ALU-I être généralisés, comme le prévoit le Code du Travail en l'absence d'accord d'harmonisation.**

- (1) La CFE-CGC regrette que sa demande récurrente de généralisation du bonus aux mensuels ait été une fois de plus ignorée. Nous reviendrons à la charge sur ce sujet lors des prochaines négociations salariales.
- (2) La demande CFE-CGC d'augmentation de la part individuelle du bonus (actuellement de 20%) n'a, pour le moment, pas été acceptée. Ce point ne relève pas de la Direction France mais de celle du Groupe. La CFE-CGC portera donc cette revendication au niveau Corporate.
- (3) La revendication CFE-CGC d'un bonus à 10% du salaire annuel pour les cadres positions II et IIIA, au lieu des 5% actuels, a été acceptée par la Direction. Celle-ci l'appliquera à partir du bonus 2015 versé en 2016. C'est une réelle avancée pour ces catégories.
- (4) L'accord ALF sur le temps de travail, plus généreux, est généralisé. Les salariés ALF en forfait heures ou forfait jours conservent leur nombre de jours de RTT. Les cadres ALF sans références horaires passent de 15 à 11 jours, ce qui constitue une régression. Néanmoins, à notre demande, la Direction va revoir la notion de « sans référence horaire » pour réduire le nombre de IIIC impactés.
- (5) La CFE-CGC continuera de mettre la pression sur la Direction pour pouvoir alimenter le CET par des RTT. En effet, lorsque la Direction impose des fermetures de site sous forme de CP, il n'est plus possible d'atteindre le plafond de 9 jours avec les seuls CP.